

Département de l'Isère

**Commune de PARMILIEU**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

portant sur la demande présentée par la société GONIN SAS TP CARRIERES de :

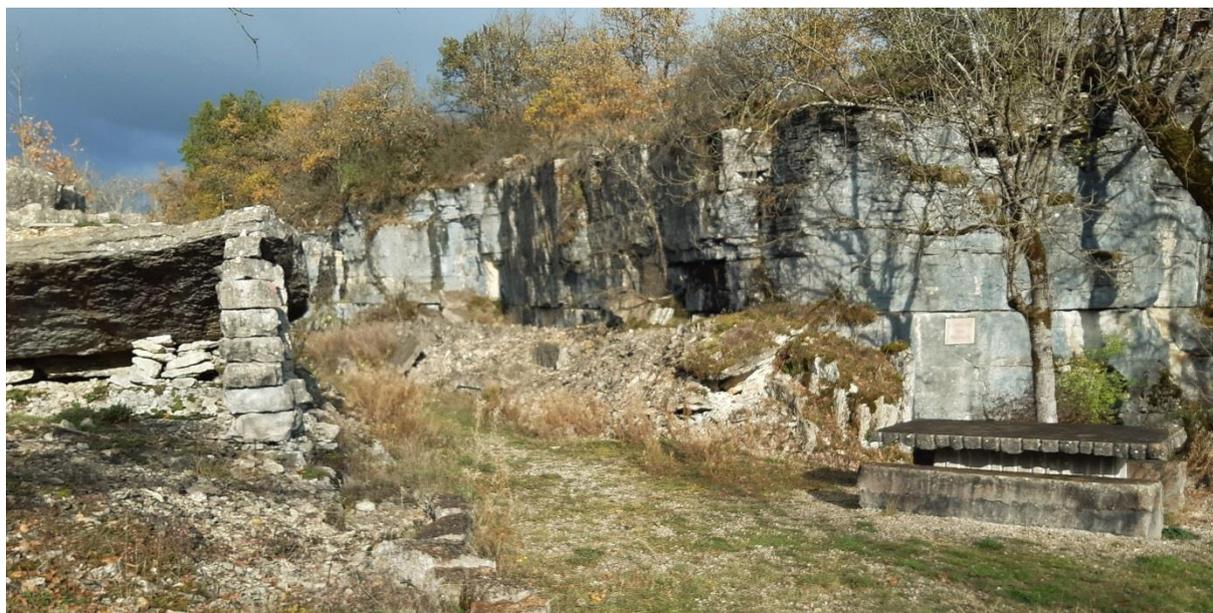
- renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière située au « Communaux des Brosses » et de l'étendre en surface et profondeur
- renouveler l'autorisation d'exploiter des installations de traitement associées
- déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- défricher une partie des terrains du projet

du lundi 4 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**ANNEXE 1.1**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**



Site historique de la carrière des Brosses à Parmilieu - Photo MR - novembre 2020

Document établi en double exemplaire et remis en un exemplaire au porteur du projet le jeudi 11 février 2020

Société BONIN SAS TP CARRIERES représentée par Monsieur Jean-Paul GONIN :

**GONIN S.A.S. Carrières & TP**  
38110 ST CLAIR DE LA TOUR  
Tél. 04 74 97 14 83 - Fax 04 74 97 20 78  
S.A.S au capital de 123.484 € - APE 451 A  
RCS Bourgoin-Jallieu 330 567 199 00030  
N° TVA FR 90 330 567 199

Michel RICHARD commissaire enquêteur :

# SOMMAIRE

<b>LE PROJET</b>	page 3
<b>L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	page 3
<b><i>L'organisation</i></b>	page 3
La désignation du commissaire enquêteur	page 3
La préparation de l'enquête	page 3
La publicité de l'enquête	page 4
<b><i>Le déroulement</i></b>	page 5
<b>L'EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUS</b>	page 8
<b><i>Avis des institutions publiques et délibérations des conseils municipaux reçus à la date du 10 février 2021</i></b>	page 8
<b>Avis des institutions publiques</b>	page 8
Autorité environnementale, MRAe Auvergne-Rhône-Alpes	page 8
Pôle préservation des milieux et des espèces (PPME) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	page 8
Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)	page 8
Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes	page 9
Chambre d'agriculture de l'Isère	page 9
Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère	page 9
Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	page 10
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	page 10
<b>Délibérations des communes et collectivités locales</b>	page 10
Délibération de la commune de HIERES-SUR-AMBY	page 10
Délibération de la commune de CHARETTE	page 10
<b><i>Avis et observations du public</i></b>	page 11
<b>Le registre des observations</b>	page 12
<b>Les courriels reçus à <a href="mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr">ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr</a></b>	page 16
<b>Les courriers adressés au commissaire enquêteur</b>	page 25
<b>Les pétitions adressées au commissaire enquêteur</b>	page 30
<b>LES OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	page 34
<b>LE MEMOIRE EN REPONSE DE LA SAS GONIN TP CARRIERES</b>	Page 34

**ANNEXE** : Copies des avis et observations

## LE PROJET

La Société GONIN SAS TP CARRIERES exploite depuis l'année 2000 la carrière située au « Communaux des Brosses » de PARMILIEU. Cette exploitation a débuté avec l'autorisation préfectorale n°2000-6513 en date du 18 septembre 2000 pour une durée de 15 ans.

L'arrêté préfectoral n°2009-06618 du 3 août 2009 a modifié les caractéristiques de l'autorisation initiale et a prolongé jusqu'en 2024 l'autorisation d'exploitation.

Aujourd'hui, la société GONIN SAS TP CARRIERES souhaite pérenniser sur le long terme l'exploitation de la pierre de Villebois présente sur ce site, car il s'agit de l'un des derniers lieux d'extraction de cette pierre marbrière.

En conséquence, la société GONIN SAS présente aujourd'hui une demande d'autorisation environnementale pour :

- **le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieudit « Communaux des Brosses » à Parmilieu pour une durée de 30 ans,**
- **l'extension du site avec une surface globale d'exploitation de 235 330 m<sup>2</sup>,**
- **une production maximale de 140 000 T/an,**
- **une cote NGF limite en profondeur d'extraction : 250 m NGF**
- **le renouvellement de l'exploitation d'installations mobiles de traitement des matériaux extraits pour une puissance de 870 kW et de recyclage pour une puissance de 350 kW,**
- **la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (pulsatiles rouges et cytise hirsutes),**
- **le défrichement d'une partie des terrains supportant le projet.**

## L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### *L'organisation de l'enquête*

#### **La désignation du commissaire enquêteur**

Par lettre enregistrée le 19 octobre 2020, Monsieur le Préfet de l'Isère a demandé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Demande d'autorisation environnementale déposée par la société GONIN TP CARRIERES portant sur le renouvellement et l'extension d'exploitation de la carrière au lieudit « Communaux des Brosses » à Parmilieu (Isère).*

Par décision n°E20000137/38 du 29 octobre 2020, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Michel RICHARD en qualité de commissaire enquêteur chargé de cette enquête publique.

#### **La préparation de l'enquête**

Deux contacts téléphoniques avec Madame MORRIS, responsable du dossier à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, ont eu lieu dès les 10 et 12 novembre 2020. Ces contacts ont permis de connaître la situation du dossier par rapport à l'avis de l'Autorité environnementale (AE), de caler provisoirement l'enquête entre le 4 janvier et le 3 février 2021.

Le 18 novembre 2020, rencontre avec Madame MORRIS dans les locaux de la DDPP. Au cours de cet entretien le commissaire enquêteur prend connaissance des coordonnées du porteur du projet, de son prestataire de service (bureau d'étude) et du dossier « papier » de l'enquête. Les dates de début et de clôture de l'enquête sont fixées du lundi 4 janvier 2021 à 14h au jeudi 4 février 2021 à 18h. 4 plages horaires de réception du public sont proposées et devront être arrêtées après consultation du Maire de PARMILIEU.

Ce même 18 novembre 2020, Madame GERARD, chargée de mission au sein du bureau d'études CEM (Carrières Environnement et Médiation) à UPIE (26120), adresse au commissaire enquêteur la version dématérialisée du dossier soumis à l'enquête.

Le 20 novembre 2020 entre 11h et 12h et suite à sa demande, le commissaire enquêteur rencontre en Mairie de PARMILIEU Monsieur TERUEL, maire. Cette rencontre est suivie d'un entretien avec Mesdames BERTOUX et ATTAVAY, respectivement conseillère et secrétaire, et Messieurs GROS et MAILLET, respectivement adjoint et conseiller. L'organisation matérielle de l'accueil du public et de la consultation du dossier « papier » de l'enquête est planifiée lors de cet entretien. De même, les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur en mairie de PARMILIEU sont proposées. Ces dates sont les suivantes :

- lundi 4 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures,
- mardi 19 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 30 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 4 février 2021 de 15 heures à 18 heures.

Elles sont alors adressées par courrier électronique à la DDPP et seront retenues pour la rédaction de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête.

Ce même 20 novembre 2020 en début d'après-midi, rencontre sur le site du projet avec Monsieur Jean-Paul GONIN, directeur technique de la SAS GONIN TP CARRIERES, représentant le porteur du projet. Un tour du site est effectué et une présentation simplifiée du projet est faite.

Le 4 décembre 2020, prise de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-12-02 portant ouverture de l'enquête publique et définissant ses modalités.

L'enquête publique est planifiée du lundi 4 janvier 2021 à 12 heures au jeudi 4 février 2021 à 18 heures, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le 8 décembre 2020, différents contacts téléphoniques avec Madame MORRIS, Madame GERARD et Monsieur GONIN ont permis de faire le point sur la composition définitive du dossier (papier et dématérialisé) et sur les modalités d'affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet.

Le 14 décembre 2020, dans les locaux de la DDPP en présence de Madame MORRIS, le commissaire enquêteur a coté et paraphé l'ensemble des pièces du dossier, registre des observations compris. Un contrôle de cohérence entre le dossier « papier » et le dossier dématérialisé a été fait.

Puis un exemplaire du dossier dématérialisé a été adressé sous la forme d'une clé USB à la Commune de PARMILIEU, à la Communauté de communes LES BALCONS DU DAUPHINE et aux six communes situées dans le rayon de 3 km du site de la carrière. Ces communes sont : PORCIEU-AMBLAGNIEU, MONTALIEU-VERCIEU, CHARRETTE, SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, HIERES-SUR-AMBY et la BALME-LES-GROTTEES.

### **La publicité de l'enquête**

La publicité de l'enquête a été assurée par :

- la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Isère de l'arrêté préfectoral, de l'avis d'enquête et du dossier complet de l'enquête,
- les annonces légales publiées dans :
  - Le Dauphiné Libéré le 16 décembre 2020
  - Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 18 décembre 2020
  - Le Dauphiné libéré le 8 janvier 2021
  - Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 8 janvier 2021
- l'affichage le 18 décembre 2020 de l'avis d'enquête, sur les panneaux des mairies de PARMILIEU, PORCIEU-AMBLAGNIEU, MONTALIEU-VERCIEU, CHARRETTE, SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, HIERES-SUR-AMBY et la BALME-LES-GROTTEES. Cet affichage a fait l'objet d'un contrôle strict dans chaque commune par le commissaire enquêteur,

- l’affichage, dès le 16 décembre 2020, sur le site de la carrière par le porteur du projet de l’avis d’enquête (cf. photos ci-après),



Entrée du site sur la RD 52J



A hauteur du site sur le chemin rural dit des Carrières, coté village



A l’extrémité du chemin rural dit des Carrières, coté RD 52C

- la publication de l’avis d’enquête en page d’accueil du site internet de la commune de PARMILIEU

### ***Le déroulement de l’enquête***

L’enquête publique s’est déroulée conformément à l’arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-12-02 du 4 décembre 2020.

L’accueil du public par le commissaire enquêteur s’est fait dans la salle du Conseil de la Mairie de PARMILIEU dans le strict respect du calendrier des heures de réception figurant dans l’arrêté préfectoral.

En dehors de ces heures de réception, le public a pu venir consulter le dossier « papier » et annoter le registre des observations les jours et heures d’ouverture de la Mairie.

Les conditions de réception et d’information du public mises en place par la Mairie de PARMILIEU sont jugées très bonnes par le commissaire enquêteur. Ce dernier a pu noter une grande disponibilité du Maire, des élus et du personnel communal dans cet exercice et les en remercie.

En raison d’une salle du Conseil très spacieuse et d’un très bon comportement du public, les mesures sanitaires mises en place nationalement dans le cas de la crise de la COVID ont pu être scrupuleusement respectées au cours de cette enquête.

Parallèlement, le dossier dématérialisé a pu être consulté sur un ordinateur mis à la disposition du public au sein de l’espace France Services des Balcons du Dauphiné situé à MORESTEL (38510).

Le commissaire enquêteur a vérifié le lundi 4 janvier 2021 à 10 heures le bon fonctionnement de cet ordinateur et de l’organisation mise en place.

De même, le dossier d’enquête complet a été mis en ligne du 16 décembre 2020 au 4 février 2021 sur le site internet [projets-environnement.gouv.fr](http://projets-environnement.gouv.fr), via un lien figurant sur le site internet de la [Préfecture de l’Isère](http://Prefecture.de.lisere). Le bon fonctionnement de cette plateforme (consultation et téléchargement) a régulièrement été contrôlé, soit par les services de la DDPP, soit par le commissaire enquêteur. Le public a ainsi pu apporter ses observations par courrier électronique adressé à [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) du lundi 4 janvier 2021 à 14 heures au jeudi 4 février 2021 à 18 heures.

Concernant la réception du public par le commissaire enquêteur :

- *le lundi 4 janvier 2021* : arrivé à 13 heures 45, le commissaire enquêteur a déposé préalablement à l’ouverture de l’enquête le dossier « papier » complet. Il en a informé le secrétariat et Monsieur le Maire.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier lors de cette première permanence.

Cependant, deux conseillers municipaux de PARMILIEU, membres de l'association SPP (Site et Patrimoine de Parmilieu) ont consulté rapidement le dossier papier, en particulier le *Résumé non technique* (document côté 3) et l'*Avis de l'Autorité Environnemental et Réponse* (document côté 2.1).



A 17 heures, le commissaire enquêteur a clôturé la réception et remis le dossier complet à Madame ATTAVAY, secrétaire de mairie.

- *le mardi 19 janvier 2021* : arrivé à 8 heures 50, le commissaire enquêteur ouvre la réception du public à 9 heures précises.

12 personnes sont venues consulter le dossier et ont annoté le registre des observations, soit pour signaler leur passage (2 personnes – annotations 2 et 3), soit pour indiquer le dépôt d'un courrier (3 personnes – annotations 6, 7 et 8), soit pour faire des observations ou donner un avis (7 personnes – annotations 4, 5 et 9). On peut noter que l'annotation 9 est le fruit des premières observations de 5 personnes dont certaines avaient déjà consulté le dossier le 14 janvier 2021. Ces 5 personnes ont monté un collectif pour adresser des compléments d'observations au commissaire enquêteur, un rendez-vous avec ce dernier a d'ailleurs été pris pour le jeudi 4 février 2021 à 14 heures, préalablement à la dernière séance de réception du public arrêtée de 15 heures à 18 heures ce jour-là.

Lors de cette séance, 3 courriers ont été remis en mains propres au commissaire enquêteur. Ces courriers numérotés de 1 à 3 ont été photocopiés par la secrétaire de mairie et joints au registre des observations. Un 4<sup>ème</sup> courrier (numéroté 4, émanant de l'association Lo Parvi) arrivé sur la boîte électronique de la mairie de Parmilieu a également été joint au registre.

Les annotations inscrites ce jour-là sur le registre sont numérotées de 2 à 9 sur sa copie jointe dans l'annexe au procès-verbal de synthèse.

La séance a été clôturée à 12 heures 5 minutes et le dossier complet remis à Madame ATTAVAY après numérisation des pages 2 et 3 du registre.

- *le samedi 30 janvier 2021* : Arrivée du commissaire enquêteur à 8 heures 45. Ouverture de la mairie par un Adjoint au Maire et mise en place de l'accueil du public. En milieu de matinée visite de Monsieur le Maire. Au total, 6 personnes sont venues consulter le dossier et déposer 5 annotations sur le registre. Lors de cette séance, 1 courrier et une copie « papier » de courriel adressé à [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) ont été remis en mains propres au commissaire enquêteur. Le courrier n° 5 a été photocopié et joint immédiatement au registre des observations.

Les annotations inscrites ce jour là sur le registre sont numérotées de 11 à 15 sur la copie jointe dans l'annexe au procès-verbal de synthèse.

Lors de la visite du maire, le commissaire enquêteur lui a demandé de lui préciser l'impact économique de la carrière des Communaux des Brosses sur le budget communal (période de référence 2019).

La séance a été clôturée à 12 heures. Une copie des pages 4 et 5 du registre a été faite et conservée par le commissaire enquêteur. L'ensemble du dossier est remis à Monsieur le Maire.

- *le jeudi 4 février 2021* : le commissaire enquêteur est arrivé à 13 heures 45 et a accueilli les 5 représentantes du collectif des habitants de Parmilieu dès 14 heures, préalablement à la séance de réception prévue de 15 heures à 18 heures. Ce collectif était représenté par mesdames JARJAILLE, DESERAUD, PACCHIANA, ROUVAREL et DUBUJET. Madame BOURGEY est venue compléter ce groupe vers 14 heures 30. Ce collectif a communiqué au commissaire enquêteur les listes des signatures des deux pétitions mises en circulation par ses soins. A la demande du commissaire, le collectif a expliqué la raison de ces deux pétitions. La pétition référencée 1 s'adresse spécifiquement aux habitants des 3 lieudits : PRESSIEU, LES BROSSES et CHANOZ, la pétition référencée 2, dite plus généraliste, s'adresse au reste du public habitant Parmilieu ou non. Madame BOURGEY a remis en mains propres au commissaire enquêteur 2 courriers, l'un au nom du Groupe ornithologique du Jura, l'autre en son nom propre.

A compter de 15 heures, 5 personnes sont venues consulter le dossier et déposer 4 avis ou observations.

On notera la disparition au cours de la séance du document coté 3, *Résumé non technique*, du dossier d'enquête. Au regard de sa faible épaisseur, ce document a pu tout simplement être emporté par erreur. Il a été rapidement remplacé par l'exemplaire du commissaire enquêteur. En conséquence, cet incident n'a eu aucun effet sur le bon déroulement de l'enquête et la bonne information du public, mais il doit, par mesure conservatoire, être signalé.

La séance a été levée à 18 heures précises et l'enquête clôturée.

En résumé, 31 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête en Mairie, dont 28 pendant les permanences du commissaire enquêteur. Toutes se sont montrées intéressées et courtoises. Elles ont déposé 20 annotations sur le registre dont la copie intégrale figure en pages 40 à 47 de l'annexe de ce procès-verbal.

Pendant la durée de l'enquête publique le commissaire enquêteur a reçu 2 pétitions et 9 courriers dont les copies figurent en annexe à ce procès-verbal. De même, 31 courriers électroniques via l'adresse [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) dédiée aux enquêtes publiques, lui ont été adressés. Les courriers, pétitions et courriels ont été intégrés au fur et à mesure de leurs arrivées au registre des observations par les services de la mairie de Parmilieu. Les courriels ont été régulièrement publiés sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

## L'EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUES

### **Avis des institutions publiques et délibérations des conseils municipaux reçus à la date du 10 février 2021**

#### **Avis des institutions publiques**

► **Avis de l'Autorité environnementale (AE)** (document coté 2.1 du dossier d'enquête publique et pages 4 à 13 de l'annexe au procès-verbal de synthèse)

Par délibération du 11 juin 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne- Rhône-Alpes a émis un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le porteur du projet et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Cet avis n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

En conclusion de son avis la MRAe précise : *Les enjeux sont pris en compte de façon hiérarchisée et proportionnée. Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des solutions proposées et des mesures retenues, l'étude et les compléments apportés prennent bien en compte l'ensemble des enjeux.*

*Cependant, certaines mesures de compensation, méritent d'être approfondies afin de s'assurer de leur efficacité et de l'absence de perte nette de biodiversité. Enfin, la justification des choix mérite d'être complétée.*

Conformément à l'article L122-1 V du code de l'environnement, la SAS GONIN TP CARRIERES a apporté une réponse écrite à cet avis préalablement à l'ouverture de l'enquête. Cette réponse, faite courant juin 2020, figure dans le document coté 2.1 « Avis de l'Autorité environnementale et réponse » du dossier d'enquête publique et en pages 14 à 19 de l'Annexe au procès-verbal de synthèse.

#### *Commentaires et questions du commissaire enquêteur :*

Le commissaire enquêteur note que la carte des mesures compensatoires figurant en page 228 du document coté 5 « Etude d'impact » est modifiée par la carte présentée dans la réponse à l'avis de l'autorité environnementale. De même, dans sa réponse la SAS GONIN TP CARRIERES s'engage à faire réaliser, au plus tard pour juillet 2021, un certain nombre d'inventaires et compléments relatifs aux mesures compensatoires C1 et C2. Les précisions sur ce sujet figurent en page 19 de l'annexe à ce procès-verbal de synthèse. Elles sont complétées dans le même paragraphe d'un engagement fort d'établissement d'un plan de gestion des parcelles compensatoires préalablement à toute destruction d'habitats naturels à compenser.

Question : le porteur du projet peut-il fournir un point d'étape sur la réalisation des inventaires et compléments d'information proposés le 14 mai 2020 ?

► **Avis du Pôle préservation des milieux et des espèces (PPME) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** (document coté 2.2 du dossier d'enquête publique et pages 20 à 24 de l'Annexe au procès-verbal de synthèse)

Deux avis, en date des 24 octobre 2019 et 19 mars 2020, ont été rendus à la demande de l'Autorité environnementale via l'outil collaboratif ANAE (Alfresco National dédié aux Autorisations Environnementales). Par ces avis le PPME a demandé de compléter le dossier d'enquête de divers éléments. Ces compléments souhaités ont été repris dans l'avis de l'AE présenté précédemment.

► **Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)** (document coté 2.3 du dossier d'enquête publique et pages 25 et 26 de l'Annexe au procès-verbal de synthèse)

Par avis du 3 août 2020 le CNPN émet un avis favorable, sous conditions, au projet.

Ces conditions sont :

- les mesures d'évitement devraient concerner les habitats remarquables de pelouses des coteaux sub-atlantiques et méditerranéennes sur débris rocheux ;

- les transferts de Cytise couché doivent se faire en étroite collaboration avec le CBN pour avoir les meilleures chances de réussite. Les lieux d'implantation retenus doivent être gérés par une mesure compensatoire spécifique. L'avis du CBN est requis sur ce point ;
- une mesure compensatoire doit protéger et gérer durablement les habitats forestiers et boisés, situés au nord du site d'exploitation sur une quinzaine d'hectares, incluant les mesures dédiées aux faciès rocheux, pour respecter la notion d'équivalence et de dimensionnement écologiques ;
- les mesures de compensation doivent être mieux cadrées par un plan de gestion et un complément d'inventaires selon un cahier des charges mieux défini entre les acteurs : propriétaire, ONF et gestionnaire(s) spécialisé(s). Une ORE apporterait cette garantie de protection et de gestion des sites concernés.

#### Commentaires et questions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note cet avis favorable accompagné de quatre conditions. Ces conditions semblent complémentaires à celles souhaitées par l'AE.

Ainsi, quelle est la position du porteur du projet sur la saisine du Conservatoire botanique national (CBN) Alpin et sur la proposition d'établissement d'une Obligation réelle environnementale (ORE) en application de l'article L.132-3 du code de l'environnement ?

#### ► **Avis de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes** (document coté 2.4 du dossier d'enquête publique et pages 27 et 28 de l'Annexe au procès-verbal de synthèse)

Par courrier du 22 octobre 2019, l'ARS appelle l'attention du porteur du projet sur quatre points.

- la protection des eaux destinées à la consommation humaine,
- l'évaluation des risques sanitaires pour les populations riveraines, en particulier le risque lié à l'inhalation des poussières,
- la limitation des nuisances sonores,
- la destruction de l'ambrosie.

En conclusion, l'ARS note que *la réduction de la production annuelle de matériaux (140 000 T au lieu de 220 000 T) devrait permettre de diminuer l'impact de la carrière pour les riverains (bruit, poussières, trafic routier).*

#### Commentaires et questions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que l'ARS ne donne, à juste raison, aucun avis sur le dossier, mais prodigue des conseils pertinents.

Cependant, le commissaire enquêteur demande que le traitement dans le dossier des deux points suivants soit complété :

- la lutte contre l'envahissement de l'ambrosie,
- la limitation les vibrations (et ondes portées) lors des campagnes de tirs de mines.

#### ► **Chambre d'agriculture de l'Isère** (document coté 2.5 du dossier d'enquête publique et page 29 de l'Annexe au procès-verbal de synthèse)

Par courrier du 4 octobre 2019, la Chambre d'agriculture de l'Isère émet un avis favorable sur ce projet.

Cependant, dans ses observations, la chambre d'agriculture a posé une question concernant la parcelle E 415. Cette question est reproduite ci-dessous et une réponse est attendue.

Bien que l'emprise de l'extension souhaitée ne soit pas au PLU de Parmilieu classée en terre agricole, il est précisé dans le dossier qu'une prairie d'environ 4300 m<sup>2</sup> se situe sur cette extension.

Le carrier précise qu'il en a la maîtrise foncière. Cette prairie était déclarée à la PAC en 2017, et mais dans le dossier nous ne savons pas si la mise en valeur de cette prairie est faite par un exploitant agricole et si le carrier a un contrat de bail ou s'il s'agit d'une simple mise à disposition.



#### ► **Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère** (document coté 2.6 du dossier d'enquête publique et pages 30 et 31 de l'Annexe au procès-verbal de synthèse)

Un avis en date du 28 octobre 2019 a été rendu à la demande de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Par cet avis la DDT a demandé de compléter le dossier d'enquête de divers éléments. Ces compléments souhaités ont été repris dans l'avis de l'AE présenté précédemment.

► **Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)** (document coté 2.7 du dossier d'enquête publique et page 32 de l'Annexe au procès-verbal de synthèse)

Sans donner d'avis, l'INAO, par courrier du 15 octobre 2019, observe que :

- le projet se situe sur un site d'exploitation,
- le projet se situe en zones N et Us du PLU,
- la société a la maîtrise foncière des parcelles,
- la remise en état est à vocation naturelle et paysagère.

► **Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)** (document coté 2.8 du dossier d'enquête publique et page 33 de l'Annexe au procès-verbal de synthèse)



Maison-forte d'Ecottier – photo pop.culture.gouv.fr

Par courrier du 25 septembre 2019, la DRAC a émis un avis favorable au projet. Cet avis est assorti de la réserve suivante :

Les merlons végétalisés et écrans naturels en périphérie du site seront entretenus et renforcés afin de limiter l'impact de l'activité dans le grand paysage et maintenir les qualités paysagères du site.

**Délibérations des communes et de la communauté de communes** (classées par ordre de réception par le commissaire enquêteur)

► **Commune de HIERES-SUR-AMBY** (page 34 de l'Annexe au procès-verbal de synthèse)

Par délibération du 12 janvier 2021, le Conseil municipal de Hières-sur-Amby a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet.

► **Commune de CHARRETTE** (pages 35 et 36 de l'Annexe au procès-verbal de synthèse)

Par délibération du 12 janvier 2021, le Conseil municipal de CHARRETTE a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet accompagné des 2 réserves et 2 « inquiétudes » suivantes :

- réserve 1 : respecter les seuils de bruit pour les tirs de mine,
- réserve 2 : nettoyer
  - les pneumatiques des engins de carrière et des véhicules de transport en sortie de carrière,
  - la route à l'entrée de Parmilieu,
- inquiétude 1 : augmentation du trafic routier lors de la déviation par la départementale 52 (travaux sur RD 1075 ex RN 75 ou accidents bloquants sur la RD),
- inquiétude 2 : déplacement du sentier des Bigues.

## Avis des associations et du public

Le commissaire enquêteur a recensé :

- 31 personnes qui ont consulté le dossier et porté 20 annotations sur le registre des observations mis à la disposition du public en mairie de Parmilieu
- 31 courriers électroniques reçus à l'adresse [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr)
- 9 courriers « papier » reçus en mairie de Parmilieu
- **2 pétitions**, l'une (n°1) signée par 46 personnes, l'autre (n°2) par 47 personnes

Pour un total de 140 avis émis.

A la lecture des observations faites, le commissaire enquêteur a établi une liste de 15 thèmes d'interrogations (cf. tableau ci-après) et dressé des tableurs analytiques des observations repris dans les pages suivantes.

N° du thème	THEMES	Nbre	Pourcentage	Classement
1	Défaut de communication	5	3,2%	<b>11</b>
2	Nuisances sonores	12	7,7%	<b>6</b>
3	Poussières	12	7,7%	<b>6</b>
4	Tirs de mines - Vibrations - Ondes portées	16	10,3%	<b>4</b>
5	Pollution visuelle	1	0,6%	<b>15</b>
6	Trafic local routier	2	1,3%	<b>12</b>
7	Impacts sur la faune	22	14,2%	<b>2</b>
8	Impacts sur la flore	24	15,5%	<b>1</b>
9	Impact sur les zones humides	10	6,5%	<b>8</b>
10	Impacts sur les zones boisées	17	11,0%	<b>3</b>
11	Dossier incomplet	8	5,2%	<b>10</b>
12	Le sentier des Bigues	13	8,4%	<b>5</b>
13	Perte de la valeur immobilière	2	1,3%	<b>12</b>
14	Poids économique de la carrière dans le budget de la commune	2	1,3%	<b>12</b>
15	Remise en état du site	9	5,8%	<b>9</b>
<b>Nombre total d'observations (tous thèmes confondus)</b>		<b>155</b>		

### Récapitulatif statistique des observations et avis émis

	Nombre	Pourcentage
Pétitionnaires ou consultants	160	
Avis favorables	3	2%
Avis défavorables	121	86%
Avis non définis	16	11%
<b>Total avis émis</b>	<b>140</b>	

Le premier feuillet ci-dessus est le tableau récapitulatif statistique des observations, les autres feuillets reprennent les grilles d'analyse des observations issues du registre des observations déposé en mairie, des courriers électroniques (courriels) et des courriers « papier » reçus.

Il apparaît à la lecture de ces tableaux synthétiques que les trois observations majoritaires avancées par le public portent sur :

- Les impacts sur la flore
- Les impacts sur la faune
- Les impacts sur les zones boisées

Le commissaire enquêteur tient toutefois à préciser que le thème « tirs de mines » et ses conséquences, qui ne figure pas dans le top 3 des observations majoritaires, reste de loin le thème le plus clivant dans la commune, en particulier aux lieudits PRESSIEU, LES BROSSES et CHANOS.

## ► Le registre des observations

Le registre des observations est reproduit en pages 40 à 47 de l'annexe à ce procès-verbal.

**Annotation n°4** (page 42 de l'annexe du PV) : le commissaire enquêteur signale que l'adresse de la maison potentiellement impactée par une secousse le 3/11/2020 est située à environ 1,450 km du site de la carrière des communaux des Brosses.

**Annotation n°9** (page 43 de l'annexe du PV) : 5 personnes sont signataires de cette annotation. Nous retrouvons ces signataires dans la pétition n°1 et le courrier n°2.

**Annotation n°12** (page 44 de l'annexe du PV) : par cette annotation, Monsieur VOHL complète son courrier déposé le 19/01/2021. Cette annotation est à intégrer au **courrier n°1**.

**Annotation n°14** (page 45 de l'annexe du PV) : dans son annotation, Madame AUFFRET dénonce une « remise en état » en fin d'exploitation dépourvue de vie. Elle propose que soit insufflé sur ce site une valeur économique, écologique, touristique, voire ludique.

Le commissaire enquêteur observe que cette proposition d'affectation du site après remise en état, ne peut être de la compétence de l'exploitant de la carrière mais du propriétaire du fond, en accord avec la Commune et dans le respect des prescriptions du plan local d'urbanisme. Cette annotation est à rapprocher du **courriel n° 21** adressé par Mme AUFFRET le 29/01/2021.

**Annotation n°17** (page 46 de l'annexe du PV) : par cette annotation anonyme le (ou la) pétitionnaire regrette que *la noble pierre marbrière « choin de Villebois » soit destinée à du gravats*.

Le commissaire enquêteur observe qu'il n'a pas la même lecture du dossier que cette personne anonyme.

Le tableau des pages 13 à 15 reprend la totalité des observations portées sur le registre déposé en mairie de Parmilieu.

N° thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	AVIS			Nombres de pétitionnaires ou consultants	Commentaires		
																FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON DEFINI				
<b>Registre des observations</b>	Défaut de communication	Nuisances sonores	Poussières	Tir de mines - Vibrations - Ondes portées	Pollution visuelle	Trafic routier local	Impacts sur la faune	Impacts sur la flore	Impacts sur les zones humides	Impacts sur les zones boisées	Dossier incomplet	Le sentier des Bigues	Perte de la valeur immobilière	Poids économique de la carrière dans le budget de la commune	Remise en état du site							
<b>1</b>																				<b>3</b>	Mmes JARJAILLE, LAMBERT et PACCHIANA - 14/01/2021 - Consultation du dossier d'enquête	
<b>2</b>																					<b>1</b>	M. Edgard ROYON - 19/01/2021 - Consultation du dossier d'enquête, en particulier les plans annexés.
<b>3</b>																					<b>1</b>	M. DENEUVIS - 19/01/2021 - Consultation du dossier d'enquête - Rien à signaler.
<b>4</b>				X																	<b>1</b>	Mme MARTINAZZO - MARTIN-COCHET Camille - 19/01/2021 - Le Rocher, en haut de la route de Puits Jacob - A constaté une fissure sur le mur de sa maison suite à une grosse secousse le 3/11/2020. Elle signale aussi que ses voisins ressentent les secousses.
<b>5</b>							X	X	X	X											<b>1</b>	Mme Cécile AUFFRET - 19/01/2021 - Impact à terme sur l'environnement
<b>6</b>																					<b>1</b>	M. DANELON - 19/01/2021 - Consultation du dossier et remise d'un courrier
<b>7</b>																					<b>1</b>	Mme DESERAUD - 19/01/2021 - Consultation du dossier et remise d'un courrier
<b>8</b>																					<b>1</b>	M. VOHL - 19/01/2021 - Consultation du dossier et remise d'un courrier



19								X	X								X		1	M. GERBERI-GAILLARD Fabrice - 4/02/2021 - Le pétitionnaire donne un <b>avis défavorable</b> au motif de la protection de la faune et de la flore.
20																	X		1	M. RABIER Christophe - 4/02/2021 - Le pétitionnaire donne un <b>avis favorable</b> au projet. Il appelle cependant l'attention du porteur de projet et de la commune sur la situation foncière de la parcelle E 508 et l'existence d'un contrat de location-vente sur une partie de cette dernière.
20	0	1	0	3	0	0	3	3	2	1	1	2	0	1	1	1	4	8	31	<b>Totaux</b>

## ► Les courriels reçus à l'adresse [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr)

Les courriels reçus à l'adresse [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) sont reproduits en pages 49 à 89 de l'annexe à ce procès-verbal et numérotés de 1 à 31.

Ces courriels, à l'exception du 31 arrivé hors délais, ont été rendus anonymes et publiés sur le site internet de la préfecture en fonction de leur date d'arrivée. Ci-après, les 2 copies d'écran en date du 5 février 2021 à 11h 30 reproduisent la liste des courriels, et leurs pièces jointes, publiés.

> Données biodiversité - format : PDF - 10,35 Mo

A compter de l'ouverture de l'enquête le lundi 4 janvier 2021 (14 h) et jusqu'au jeudi 4 février 2021 (18 h) les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Parmilieu;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) jusqu'au jeudi 4 février 2021 (clôture de l'enquête à 18 heures);
- par voie postale à la mairie de Parmilieu, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions reçues par courriel seront mises en ligne.

Les observations reçues par courriel :

- Courriels du 16 janvier 2021 :
  - > Courriels n°1 à n°7 du 16 janvier 2021 - format : PDF - 0,31 Mb
  - Courriel du 17 janvier 2021 et sa pièce jointe :
  - > Courriel n°8 et sa PJ du 17 janvier 2021 - format : PDF - 0,07 Mb
  - Courriels du 19 janvier 2021 :
    - > Courriel n°9 du 19 janvier 2021 - format : PDF - 0,02 Mb
    - > Courriel n°10 du 19 janvier 2021 et sa PJ - format : PDF - 1,12 Mb
    - > Courriel n°11 du 19 janvier 2021 - format : PDF - 0,06 Mb
  - Courriels du 23 janvier 2021 :
    - > Courriels n°12 et n°13 du 23 janvier 2021 - format : PDF - 0,10 Mb
    - > Courriel n°14 du 23 janvier 2021 - format : PDF - 0,61 Mb
    - > PJ n°1 du courriel n°14 du 23 janvier 2021 - format : PDF - 2,46 Mb
    - > PJ n°2 courriel n°14 du 23 janvier 2021 - format : PDF - 0,03 Mb
    - > PJ n°3 courriel n°14 du 23 janvier 2021 - format : PDF - 2,39 Mb
    - > Courriel n°15 du 23 janvier 2021 et ses 2 PJ - format : PDF - 0,30 Mb
  - Courriel du 27 janvier 2021 :
- > Courriel n°15 du 23 janvier 2021 et ses 2 PJ - format : PDF - 0,30 Mb
- Courriel du 27 janvier 2021 :
- > Courriel n°16 du 27 janvier 2021 et ses 8 PJ - format : PDF - 0,61 Mb
- Courriel du 28 janvier 2021 :
- > Courriel n°17 du 28 janvier 2021 et sa PJ - format : PDF - 0,19 Mb
- Courriels du 29 janvier 2021 :
  - > Courriels n°18 à 20 du 29 janvier 2021 et leurs PJ - format : PDF - 0,12 Mb
  - > Courriel n°21 du 29 janvier 2021 et sa PJ - format : PDF - 0,29 Mb
- Courriels du 30 janvier 2021 :
  - > Courriels n°22 et 23 du 30 janvier 2021 et leurs PJ - format : PDF - 0,30 Mb
  - Courriel du 1er février 2021 :
    - > Courriel n°24 du 1er février 2021 et sa PJ - format : PDF - 0,18 Mb
    - Courriel du 3 février 2021 :
      - > Courriel n°25 du 3 février 2021 - format : PDF - 0,15 Mb
    - Courriels du 4 février 2021 :
      - > Courriels n°26 à 28 et ses PJ et n°29 du 4 février 2021 - format : PDF - 0,47 Mb
      - > Courriel n°30 et ses PJ du 4 février 2021 - format : PDF - 0,26 Mb

Tous les courriels adressés jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 4 février 2021 à 18 heures) sont désormais mis en ligne (date de mise à jour 05/02/2021).

Partager

Documents listés dans l'article :

  - > AP n°00PP-IC-2020-12-62 - format : PDF -

**Courriel n°1** (page 49 de l'annexe du PV) : ce courriel est le premier d'une série de 7 courriels strictement identiques, répertoriés **3, 4, 6, 7, 8 et 11** (pages 51, 52, 54, 55, 56 et 59 de l'annexe du PV). Un avis défavorable est donné aux motifs suivants :

- les impacts sur la faune ne sont pas négligeables de par la destruction d'habitats,
- la flore, non seulement des espèces remarquables (cytise hirsute, anémone pulsatille rouge) seront détruites au moins partiellement, mais des espèces invasives seront amenées sur le site, réduisant la possibilité pour les espèces endémiques et communes de recoloniser l'espace après l'exploitation,
- Les espaces boisés seront certes reconstitués, mais à la période des 30 ans d'exploitation il faut ajouter l'âge des arbres existants actuellement. L'impact sera au minimum de 50 ans. Or, les bois sont un habitat important pour la faune terrestre et avicole.
- La prairie est également un lieu de vie et de nourrissage de la faune et des pollinisateurs dont nous avons besoin pour nos cultures vivrières,
- La poussière produite va également probablement ralentir la pousse des végétaux en bordure du site.

En conclusion de ce courriel les pétitionnaires proposent « *Cette carrière produit de la pierre et des matériaux pour les routes et le BTP. Pour ces derniers usages, il y a une alternative : le recyclage, qui est déjà un peu pratiqué par GONIN SAS. Il vaudrait mieux développer cette alternative* ».

**Courriels n°2, 5, 9** (pages 50, 53 et 57 de l'annexe du PV) : par ces courriels les pétitionnaires donnent un avis défavorable, non motivé.

**Courriel n°10** (page 58 de l'annexe du PV) : ce courriel, adressé par l'association Lo Parvi, est une copie du courrier reçu le 19 janvier 2021 par le commissaire enquêteur. Ce courriel, publié sur le site internet de la préfecture, ne sera pas traité, seul le **courrier** numéroté **4** est retenu.

**Courriels n°12 et 13** (pages 60 et 61 de l'annexe du PV) : ces 2 courriels, bien que non complètement identiques, sont très proches dans l'expression de l'avis et des observations formulées. Ces 2 courriels donnent un avis favorable accompagné des réserves suivantes :

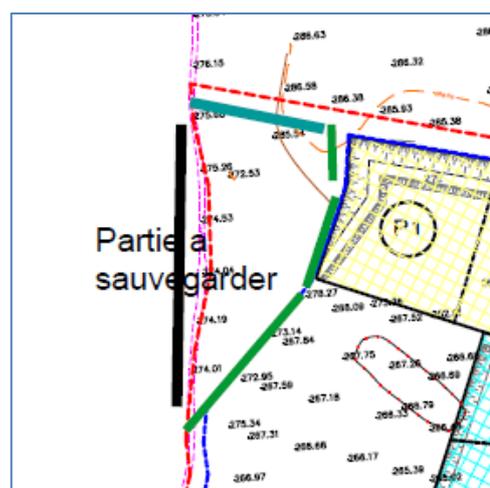
- ne pas privatiser le chemin des Carrières entre PRESSIEU et la Départementale 52 C (courriels 12 et 13),
- dévier le chemin de randonnée «SENTIER DES BIGUES», passant actuellement sur la zone d'extension demandée (courriels 12 et 13),
- ne pas autoriser l'extension sur la zone NORD-OUEST, revendiquée en privatisation mais pas en exploitation (courriels 12 et 13),
- réaliser une étude sismologique indépendante, transparente et contraignante dans ses conclusions pour l'exploitant. Les directions des constructions les plus proches (Lotissement des Brosses, Chanoz, Pressieu, Ecotier) devront être étudiées avec les puissances maximales de tir de mine sollicitées par l'exploitant en périphérie du site d'exploitation (courriels 12 et 13),
- réaliser une étude de bruit en périphérie de l'extension lors de tirs de mine à la puissance maximale sollicitée par l'exploitant (courriel 13),
- consigner les conclusions contraignantes de ces études de bruit et de vibration dans l'autorisation d'exploitation. Ces conclusions seront périodiquement vérifiées par l'autorité administrative (courriel 13),
- souscrire une assurance permettant la remise en état du site même en cas de faillite de l'exploitant (courriel 13).

**Courriels n°14, 15, 16, 22 et 23** (pages 62, 63 et 75 de l'annexe du PV) : courriels émis par le Collectif pour la défense de l'environnement de Parmilieu. Ces courriels retranscrivent le texte et les documents joints de la **pétition 1** adressée au commissaire enquêteur par lettre avec AR le 27/01/2021. Ce courriels font multi-emploi et ne seront pas traités, seule sera retenue la pétition n°1.

**Courriel n°17** (pages 64 à 67 de l'annexe du PV) : ce courriel a été adressé par les associations « Site et Patrimoine de Parmilieu » (SPP) et « la Foulée Buissonnière ».

Par cette pétition ces 2 associations locales demandent :

- le déplacement du sentier des Bigues selon un tracé plus au nord avec la création d'une aire de pique-nique dont bancs et tables seraient en pierre du pays (cf.ci- dessous à gauche l'extrait du croquis 2 joint à la demande),
- la suppression de la zone nord-ouest dans la demande d'autorisation d'exploitation (cf.ci- dessous à droite l'extrait du croquis 1 joint à la demande),
- le maintien du point d'observation « sécurisé » sur la carrière en activité.



**Courriels n°18, 19 et 20** (pages 68 et 69 de l'annexe du PV) : ces 3 courriels sont strictement identiques, aussi, seul le premier est retenu dans la statistique des avis et observations. Par ce courriel les pétitionnaires souhaitent qu'« une expertise soit faite afin de garantir que l'exploitation de la carrière à l'aide d'explosifs ne va pas impacter lourdement leurs habitations (fissures voire écroulement) ».

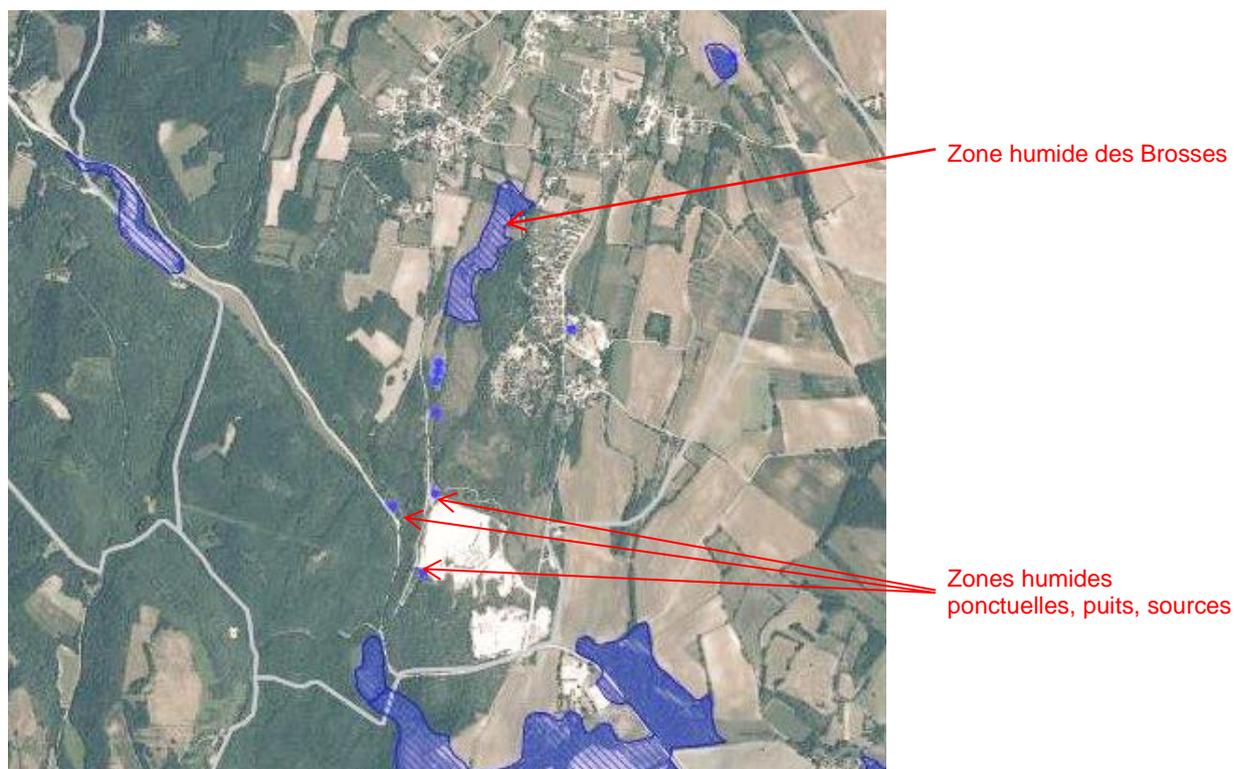
**Courriel n°21** (pages 70 à 74 de l'annexe du PV) : dans ce courriel la pétitionnaire ne donne pas d'avis, mais pose une série de questions réparties en 4 thèmes :

- pour qui et pourquoi renouveler l'exploitation ?
- la réhabilitation du terrain et du paysage,
- les nuisances sur les habitants et sur les ressources naturelles,
- les générations futures.

Le détail des questions figure dans le tableau d'analyse situé en pages suivantes.

A noter que la pétitionnaire joint à sa question sur le classement en zone Natura 2000 (cf. page 72 1<sup>er</sup> § de l'annexe à ce PV) la fiche établie par Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) sur la zone humide « des Brosses » à Parmilieu. Cette fiche est reproduite en pages 73 et 74 de l'annexe de ce procès-verbal.

A propos de cette dernière observation, le commissaire enquêteur précise que la zone humide des Brosses est parfaitement répertoriée dans le dossier. En effet, la carte des zones humides figure en page 63 du document coté 5 *Etude d'impact*, et en page 28 du document coté 8 *Annexes milieux naturels*. Cette carte est conforme à l'extrait de plan ci-dessous téléchargé sur le site du CEN Isère. Sur ces cartes sont aussi représentées les puits, sources ou zones humides ponctuelles proches du site du projet.



**Courriel n°24** (pages 76 à 78 de l'annexe du PV) : dans ce courriel les pétitionnaires ne donnent pas d'avis mais :

- proposent d'exclure le triangle situé au nord-ouest de la zone de la demande d'autorisation d'exploitation et de la conserver en zone naturelle. Un plan est joint à cet effet,
- proposent de repousser à 20 mètres (au lieu de 10) la zone d'exploitation par rapport à la limite de la demande sur la partie est du projet longeant la RD 52J,
- s'interrogent sur la qualité du décompte des espèces florales,
- agréent l'aménagement de merlons pour l'hibernation des amphibiens et reptiles et le reboisement pour l'avifaune,
- proposent un nouveau tracé pour le sentier des Bigues (cf. le plan joint)
- demandent s'il est possible d'isoler au nord la zone exploitée par une coupe en profondeur afin d'éviter les vibrations lors des tirs de mine,
- demandent la mise en place d'instruments de mesure fixés au sol de façon permanente en divers points de la commune,
- demandent quelles sont la nature et les épaisseurs de remblais prévues pour le reboisement et les prairies de fauches lors de la remise en état du site.

A propos du sentier des Bigues et du triangle nord-ouest, le commissaire enquêteur note que les propositions sont à rapprocher de celles faites par SPP dans son courriel référencé 17 (cf. page 17).

**Courriels n°25 et 26** (pages 79 à 81 de l'annexe du PV) : dans ces courriels les pétitionnaires complètent les observations des **courriels 1 et 11** des 3 thèmes suivants :

- détournement des chemins et sentiers,
- permanence du bruit de tirs de mine et d'engins de chantier,
- présence de poussières de gravats.

**Courriel n°27** (page 82 de l'annexe du PV) : courriel adressé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Isère. Dans ce courriel, la LPO donne, en l'état actuel du dossier, un avis négatif car :



Photo S. Gallen © LPO-IDF – Engoulevent d'Europe

- la LPO n'a pas été consultée lors de l'établissement du projet,
- la présence du grand-duc d'Europe au sein de la carrière n'est pas répertoriée,
- la potentielle présence d'espèces protégées et menacées comme la rainette verte ou le pic mar, l'engoulevent d'Europe ou l'alouette lulu n'est pas rappelée,
- le porteur du projet n'a pas répondu aux observations du Conseil National de la Protection de la Nature (cf. page 8),
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont sous-dimensionnées.

**Courriel n°28** (pages 83 à 85 de l'annexe du PV) : ce courriel du collectif des habitants de Parmilieu transmet le texte et les documents joints de la **pétition 2** remise le 4 février 2021 au commissaire enquêteur. Cette pétition est accompagnée de 89 signatures. Voir au chapitre « *Pétitions* » cette pétition 2.

**Courriel n°29** (page 86 de l'annexe du PV) : ce courriel de M. VOHL a été reçu par le commissaire enquêteur via la mairie de Parmilieu. Il a été enregistré en tant que **courrier n°7**.

**Courriel n°30** (pages 87 et 88 de l'annexe du PV) : courriel du Groupe Ornithologique du Jura. Ce courriel est redondant avec le courrier référencé 8 de ce groupe, remis au commissaire enquêteur le 4 février 2021 par Madame BOURGEY. Voir en pages suivantes.

**Courriel n°31** (page 89 de l'annexe du PV) : par ce courriel, adressé hors délai, M. Edgard ROYON pour le collectif des habitants (**pétition 1**), observe un défaut de publication sur le site de la préfecture des pièces jointes à son courriel du 27 janvier 2021.

Le commissaire enquêteur a constaté que les 8 pièces jointes au courriel n°16 du 27/01/2021 citées dans la réclamation de M. ROYON ont été régulièrement mises en ligne sur le site de la préfecture dès le 28 janvier 2021. L'extrait de copie d'écran ci-dessous le confirme.

Documents listés dans l'article :

- [sauvegarder le fichier] > AP n°DDPP-IC-2020-12-02 - format : PDF - 0.35 Mb - 15/12/2020
- [sauvegarder le fichier] > AOE - format : PDF - 0.08 Mb - 15/12/2020
- [sauvegarder le fichier] > certificat-de-depot-legal-2020-11-19\_16-10-31-B1771E15-9498-7BA0-E053-5014A8C0BABE - format : PDF - 0.17 Mb - 15/01/2021
- [sauvegarder le fichier] > Données biodiversité - format : PDF - 10.35 Mb - 15/01/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriels n°1 à n°7 du 16 janvier 2021 - format : PDF - 0.31 Mb - 18/01/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriel n°8 et sa PJ du 17 janvier 2021 - format : PDF - 0.07 Mb - 18/01/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriel n°11 du 19 janvier 2021 - format : PDF - 0.06 Mb - 20/01/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriels n°12 et n°13 du 23 janvier 2021 - format : PDF - 0.10 Mb - 27/01/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriel n°14 du 23 janvier 2021 - format : PDF - 0.61 Mb - 28/01/2021
- [sauvegarder le fichier] > PJ n°1 du courriel n°14 du 23 janvier 2021 - format : PDF - 2.46 Mb - 28/01/2021
- [sauvegarder le fichier] > PJ n°2 courriel n°14 du 23 janvier 2021 - format : PDF - 0.03 Mb - 28/01/2021
- [sauvegarder le fichier] > PJ n°3 courriel n°14 du 23 janvier 2021 - format : PDF - 2.39 Mb - 28/01/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriel n°15 du 23 janvier 2021 et ses 2 PJ - format : PDF - 0.20 Mb - 28/01/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriel n°16 du 27 janvier 2021 et ses 8 PJ - format : PDF - 0.61 Mb - 28/01/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriel n°17 du 28 janvier 2021 et sa PJ - format : PDF - 0.19 Mb - 28/01/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriel n°9 du 19 janvier 2021 - format : PDF - 0.02 Mb - 28/01/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriel n°10 du 19 janvier 2021 et sa PJ - format : PDF - 1.12 Mb - 28/01/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriels n°18 à 20 du 29 janvier 2021 et leurs PJ - format : PDF - 0.12 Mb - 01/02/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriel n°21 du 29 janvier 2021 et sa PJ - format : PDF - 0.29 Mb - 01/02/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriels n°22 et 23 du 30 janvier 2021 et leurs PJ - format : PDF - 0.30 Mb - 01/02/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriel n°24 du 1er février 2021 et sa PJ - format : PDF - 0.18 Mb - 02/02/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriel n°25 du 3 février 2021 - format : PDF - 0.15 Mb - 04/02/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriels n°26 à 28 et ses PJ et n°29 du 4 février 2021 - format : PDF - 0.47 Mb - 04/02/2021
- [sauvegarder le fichier] > Courriel n°30 et ses PJ du 4 février 2021 - format : PDF - 0.26 Mb - 04/02/2021

Le tableau des pages 20 à 24 reprend la totalité des avis et observations adressées par courriel à [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr)

N° thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	AVIS			Nombres de pétitionnaires ou consultants	Commentaires				
																FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON DEFINI						
<b>Courriels (Mails)</b>	Défaut de communication	Nuisances sonores	Poussières	Tir de mines - Vibrations - Ondes portées	Pollution visuelle	Trafic routier local	Impacts sur la faune	Impacts sur la flore	Impacts sur les zones humides	Impacts sur les zones boisées	Dossier incomplet	Le sentier des Bigues	Perte de la valeur immobilière	Poids économique de la carrière dans le budget de la commune	Remise en état du site							Nom du ou des pétitionnaires - date - synthèse et compléments apportés sur d'autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête, développés dans le courriel, le courrier, le registre ou la pétition.		
<b>1</b>			X				X	X		X											1	M. THUDEROZ Patrick - Décines 69 - 16/01/2021 - <b>Avis défavorable</b> aux motifs : - Impacts sur la faune non négligeables de par la destruction d'habitats. - Concernant la flore, non seulement des espèces remarquables (cytise hirsute, pulsatille rouge) seront détruites au moins partiellement, mais des espèces invasives seront amenées sur le site, réduisant la possibilité pour les espèces endémiques et communes de recoloniser l'espace après l'exploitation. La biodiversité est ainsi laissée de côté, alors que l'urgence est à sa préservation. - Les espaces boisés seront reconstitués mais à la période des 30 ans d'exploitation, il faut ajouter l'âge des arbres existants actuellement. L'impact sera au minimum de 50 ans. les bois sont un habitat important pour la faune terrestre et avicole. - La prairie est également un lieu de vie et de nourrissage de la faune et des pollinisateurs dont nous avons besoin pour nos cultures vivrières. - La poussière produite va également probablement ralentir la pousse des végétaux en bordure du site. - Cette carrière produit de la pierre et des matériaux pour les routes et le BTP. Pour ces derniers usages, il y a une alternative : le recyclage, déjà un peu pratiqué par GONIN SAS. Il vaudrait mieux développer cette alternative.		
<b>2</b>																						1	M. GAILLARD Régis - 16/01/2021 - <b>Avis défavorable</b> - Absence d'argumentaire	
<b>3</b>			X				X	X		X													1	M. JOANIN Jean-Louis- 16/01/2021 - <b>Avis défavorable</b> - Texte et argumentaire strictement identique au <b>courriel n°1</b>
<b>4</b>			X				X	X		X													1	Mme ALIROL Océane - 16/01/2021 - <b>Avis défavorable</b> - Texte et argumentaire strictement identique au <b>courriel n°1</b>
<b>5</b>																							1	Mme ALIROL - 16/01/2021 - <b>Avis défavorable</b> - Absence d'argumentaire
<b>6</b>			X				X	X		X													1	M. ALIROL Louis - 16/01/2021 - <b>Avis défavorable</b> - Texte et argumentaire strictement identique au <b>courriel n°1</b>
<b>7</b>			X				X	X		X													1	Mlle ALIROL - 16/01/2021 - <b>Avis défavorable</b> - Texte et argumentaire strictement identique au <b>courriel n°1</b>

8			X				X	X		X						X		1	Mme ou M. CROZE Dominique - 16/01/2021 - <b>Avis défavorable</b> - Texte et argumentaire strictement identique au <b>courriel n°1</b>
9																X		1	Mme EXPOSITO - 19/01/2021 - <b>Avis défavorable</b> - Absence d'argumentaire
10																		1	Lo Parvi - 19/01/2021 - Ce courriel reprend le courrier n°4 reçu par le commissaire enquêteur.
11			X				X	X		X						X		2	Mme et M. DESERAUD F et JL - 19/01/2021 - <b>Avis défavorable</b> - Texte et argumentaire strictement identique au <b>courriel n°1</b>
12				X												X		1	M. BANDET Robert - 23/01/2021 - demande que <b>l'accord soit conditionné</b> au respect des conditions suivantes et aux frais de l'exploitant : 1 Pas de privatisation du chemin des Carrières entre PRESSIEU et la Départementale 52 C. 2 Déviation du chemin de randonnée «SENTIER DES BIGUES», 3 Absence d'autorisation d'extension sur la zone NORD-UEST revendiquée en privatisation mais pas en exploitation. Cette zone concerne une carrière avec source intégrant une zone de pique-nique utilisée lors des soirées des étoiles et une cache ayant servi durant la seconde guerre mondiale. 4 Réalisation d'une étude sismologique indépendante, transparente et contraignante dans ses conclusions pour l'exploitant. Les directions des constructions les plus proches (Lotissement des Brosses, Chanoz, Pressieu, Ecotier) devront être étudiées avec les puissances maximales de tir de mine sollicitées par l'exploitant en périphérie du site d'exploitation.
13				X										X	X			1	Mme SIBUET Joëlle – 23/01/2021 - demande que l'accord d'extension d'exploitation sollicitée par la société GONIN soit conditionné par le respect, aux frais de l'exploitant, des conditions suivantes : 1 Réalisation d'une étude de bruit en périphérie de l'extension lors de tir de mine à la puissance maximale sollicitée par l'exploitant. 2 Réalisation d'une étude des vibrations transmises par le sol aux constructions les plus proches (Lotissement des Brosses, Chanoz, Pressieu, Ecotier) lors de tir de mine à la puissance maximale sollicitée par l'exploitant. 3 Les conclusions contraignantes de ces études de bruit et de vibration devront être consignées dans l'autorisation d'exploitation et périodiquement vérifiées par l'autorité administrative. 4 Déviation du chemin de randonnée «SENTIER DES BIGUES» (passant actuellement sur la zone d'extension demandée). 5 Pas de privatisation du chemin des Carrières entre PRESSIEU et la Départementale 52 C ni de la zone NORD-UEST uniquement revendiquée en privatisation et non en exploitation. 6 Souscription par l'exploitant d'une assurance permettant la remise en état du site même en cas de faillite de l'exploitant.

14																		0	Collectif pour la défense de l'environnement de Parmilieu - 23/01/2021 - Ce courriel retransmet le texte et les documents joints de la <b>pétition 1</b> adressée par lettre avec AR et reçue le 27/01/2021. Ce courriel faisant, comme les 2 suivants, multi-emploi ne sera pas traité, seule sera retenue la pétition n°1.
15																		0	Collectif pour la défense de l'environnement de Parmilieu - 23/01/2021 - cf. commentaires ci-dessus.
16																		0	Collectif pour la défense de l'environnement de Parmilieu - 23/01/2021 - cf. commentaires ci-dessus.
17																		X	1 Association Site et Patrimoine de Parmilieu (SPP) - 28/01/2021 - <b>Sans donner d'avis</b> sur le projet, l'association SPP propose : - la déviation du sentier des Bigues selon un tracé plus au nord et création d'une aire de pique-nique avec bancs et tables en pierres du pays, - suppression de la privatisation de la zone nord-ouest non revendiquée en exploitation, - maintien d'un point d'observation sécurisé sur la carrière en activité. Ce courriel est accompagné de 2 plans qui résumant la demande.
18				X														X	2 M. et Mme CAYRON - 29/01/2021 - <b>Sans donner d'avis</b> sur le projet M. et Mme CAYRON font une observation sur la pérennité des habitations. Ils demandent qu'une expertise soit faite afin de garantir que l'exploitation de la carrière à l'aide d'explosifs n'impacte pas lourdement les habitations (fissure, voire "écroulement").
19																		0	M. et Mme CAYRON - 29/01/2021 - Courriel identique au courriel 18 - Non retenu.
20																		0	M. et Mme CAYRON - 29/01/2021 - Courriel identique au courriel 18 - Non retenu.
21		X	X	X			X	X	X									X	1 Mme AUFFRET Cécile - 29/01/2021 - Dans ce courriel Mme AUFFRET <b>ne donne pas d'avis</b> , mais pose une série de questions : 1 - POUR QUI ET POURQUOI RENOUELER L'EXPLOITATION ? - Quel est le poids économique de l'exploitation de la carrière pour la Mairie ? Quel bilan des 20 ans déjà passés ? - Quel poids économique pour les habitants ? 2 - LA RÉHABILITATION DU TERRAIN ET DU PAYSAGE - Si l'entreprise GONIN devait stopper son activité en 2024, quel plan de réhabilitation a-t-elle envisagé ? - Pourquoi ne pas réhabiliter au fur et à mesure de l'exploitation ? - De même, la Mairie a-t-elle initié une réflexion ou dialogué avec les habitants sur le sujet ? 3 - LES NUISANCES SUR LES HABITANTS - Les heures de tirs de mine ne pourraient-elles être connues à l'avance pour moins surprendre ? Le nombre de tirs peut-il être encore réduit ? - Peut-on réduire les poussières ou le niveau sonore des engins et camions ? - La roche sous-terrainne fragmentée peut-elle s'effriter sur le long terme et fragiliser les habitations sur un plus grand périmètre ? SUR LES RESSOURCES NATURELLES - Pourquoi ne parle-t-on pas plus de la gestion des sources et de la nappe phréatique ? Les deux sources (dont une n'est pas dessinée sur les cartes) peuvent-elle être





## ► Les courriers adressés au commissaire enquêteur

Les courriers ou courriels adressés au commissaire enquêteur, déposés ou reçus en mairie, sont reproduits en pages 91 à 120 de l'annexe à ce procès-verbal et numérotés de 1 à 9.

Ils ont été intégrés au fur et à mesure de leur arrivée au registre des observations.

**Courrier n°1** (pages 91 à 93 de l'annexe du PV) : Avis non défini - dans ce premier courrier remis au commissaire enquêteur le 19/01/2021, M. VOLH dénonce :

- le mépris du dossier à l'égard des habitants des hameaux proches de la carrière (Chanoz, Les Brosses et Pressieu),
- les vibrations ressenties lors des tirs de mine et leurs impacts sur les bâtiments,
- la désagréable surpression aérienne d'après les tirs,
- l'absence dans le dossier d'une étude sur les "contraintes périodiques de fatigue" subies par les structures et matériaux constituant les maisons.

Puis il propose :

- l'abandon de l'usage de l'explosif,
- la création d'un mur anti-bruit sur la limite nord du site,
- une réelle analyse des incidences liées aux vibrations induites par les tirs,
- la réalisation d'un état des lieux initial des structures et façades des maisons et annexes situées aux Brosses et Chanoz,
- la communication des mesures vibratoires et sonores réalisées lors des campagnes de tirs,
- le traitement des souillures déposées par les camions et engins de chantier sur la RD 52J,
- la pose d'un panneau stop à l'intersection de la voirie privée et de la RD 52J,
- une concertation préalable avant tout détournement du sentier des Bigues,
- une évaluation crédible et pertinente des risques immobiliers et sanitaires pour les riverains et la création d'un fonds de garantie en cas de sinistre.

Pour information : le commissaire enquêteur est venu sur le terrain le lundi 1<sup>er</sup> février 2021 pour constater de visu les mesures mises en place et auditivement les effets sonores du tir de mine qui a eu lieu à 10 heures 55 sur le site de la carrière GONIN aux Communaux des Brosses à PARMILIEU.

Il précise que 2 stations de capteurs de vibrations et de sons (cf. photos ci-dessous) ont été installées préalablement au tir, l'un aux Brosses, l'autre le long de la voirie, face à la propriété de M. VOHL, au hameau de Chanoz.



Pose du capteur de vibrations aux Brosses  
Photo MR – 4/02/2021



Station de capteurs de vibrations et de sons à Chanoz  
Photo MR – 4/02/2021

**Courriers n°2 et 3** (pages 94 et 95 de l'annexe du PV) : Avis défavorable – L'argumentaire développé dans ces courriers est sensiblement identique à celui développé dans les courriels 1, 3, 4, 6, 7, 8, 11, 25 et 26. Voir pages 16 et 20.

**Courrier n°4** (pages 96 à 106 de l'annexe du PV) : Par ce courrier en date du 19/01/2021 l'association de protection de l'environnement **Lo Parvi** émet un **avis défavorable** à ce dossier en l'état.

Après une introduction rappelant que sur cette carrière l'ensemble du gisement est transformé, ce qui permet une économie louable de matériaux et une valorisation optimale de ce gisement, Lo Parvi dénonce la sous-évaluation de l'impact du projet sur les espèces protégées.

Ainsi, Lo Parvi note :

- la confusion entre la grenouille rousse (*Rana temporaria*) et la grenouille agile (*Rana dalmanita*) présente à proximité sur la zone humide des Brosses,
- l'absence de référence à la présence d'urodèles (triton palmé ou salamandre tachetée),
- l'absence de bibliographie au sujet de l'entomofaune (*Ndcc : partie de la faune constituée par les insectes*), alors qu'il est établi la présence de la laineuse du prunelier (*Eriogaster catax*) sur le périmètre d'étude de la carrière,
- l'imprécision des mesures compensatoires définies au regard des impacts résiduels après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction,
- une information insuffisante sur la création de petites zones humides,
- l'absence de mémoire en réponse à l'avis du Conseil National de protection de la Nature (CNPN), dont les réserves, si elles ne sont pas levées, sont bloquantes,
- l'absence de prise en compte des problèmes récurrents des riverains liés à la suppression de l'air pendant les tirs de mines,
- un dossier d'incidence Natura 2000 incomplet.

A son avis, Lo Parvi joint des extraits de l'étude sur la laineuse du prunelier et un extrait du suivi des amphibiens sur la zone humide des Brosses.

**Courrier n°5** (pages 107 à 113 de l'annexe du PV) – Avis défavorable. Dans ce courrier M. et Mme COUTURIER dénoncent, avec 12 photos à l'appui, des désordres sur leur maison et ses annexes potentiellement créés par les tirs de mines.

Pour information : le commissaire enquêteur était précisément sur la propriété de M. et Mme COUTURIER à 10h 55 le lundi 1<sup>er</sup> février 2021 lors du tir de mine sur le site de la carrière GONIN aux Communaux des Brosses à PARMILIEU.



**Courrier n°6** (pages 114 de l'annexe du PV) – Avis défavorable aux motifs :

- du bruit,
- des vibrations engendrées par les tirs de mines,
- de la détérioration des maisons (fissures, etc.),
- de l'impact sur la zone Natura 2000, la faune et la flore.

**Courrier n°7** (pages 115 et 116 de l'annexe du PV) – **Avis défavorable**. Dans ce deuxième courrier, M. VOLH complète son courrier (référéncé 1) du 18/01/2021 en donnant son avis et en ajoutant l'observation relative à l'impact de la poussière générée par la carrière sur les habitants. Les autres thèmes ont fait l'objet d'un développement dans son premier courrier.

**Courrier n°8** (page 117 de l'annexe du PV) – **Avis négatif** du Groupe Ornithologique du Jura - Courrier au motif d'un dossier incomplet sur la partie recensement de la population des oiseaux. Cet avis rejoint celui de la LPO vu précédemment (cf. courriel 27).

**Courrier n°9** (pages 118 à 120 de l'annexe du PV) – **Avis défavorable de** Mme BOURGEY aux motifs :

- d'un dossier incomplet sur la partie recensement de la population des oiseaux,
- de classement du secteur en zone Natura 2000 et en ZNIEFF de "type 1",
- des effets des tirs de mines sur le patrimoine bâti.

Ce dernier point est accompagné de 4 photos de murs fissurés.

Le commissaire enquêteur rappelle que le secteur du site de la carrière est classé en zone naturelle intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de **type II** (et non de type 1 comme indiqué dans ce courrier). Dans les ZNIEFF de type II, des projets ou aménagements peuvent être prévus, à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

N° thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	AVIS			Nombres de pétitionnaires ou consultants	Commentaires	
																FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON DEFINI			
<b>Courriers</b>	Défaut de communication	Nuisances sonores	Poussières	Tir de mines - Vibrations - Ondes portées	Pollution visuelle	Trafic routier local	Impacts sur la faune	Impacts sur la flore	Impacts sur les zones humides	Impacts sur les zones boisées	Dossier incomplet	Le sentier des Bigues	Perte de la valeur immobilière	Poids économique de la carrière dans le budget de la commune	Remise en état du site						Nom du ou des pétitionnaires - date - synthèse et compléments apportés sur d'autres problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête, développés dans le courriel, le courrier, le registre ou la pétition.
<b>1</b>	X	X		X								X	X						X	<b>1</b>	M. Michel VOHL - 18/01/2021 - <b>Avis non défini</b> - Dans ce premier courrier, M. VOLH dénonce : - le mépris du dossier à l'égard des habitants des hameaux proches de la carrière (Chanoz, Les Brosses et Pressieu), - les vibrations ressenties lors des tirs de mine et leurs impacts sur les bâtiments, - la désagréable surpression aérienne d'après les tirs, - l'absence dans le dossier d'une étude sur les "contraintes périodiques de fatigue" subies par les structures et matériaux constituant les maisons. Puis il propose : - l'abandon de l'usage de l'explosif, - la création d'un mur anti-bruit sur la limite nord du site, - une réelle analyse des incidences liées aux vibrations induites par les tirs, - la réalisation d'un état des lieux initial des structures et façades des maisons et annexes situées aux Brosses et Chanoz, - la communication des mesures vibratoires et sonores réalisées lors des campagnes de tirs, - le traitement des souillures déposées par les camions et engins de chantier sur la RD 52J, - la pose d'un panneau stop à l'intersection de la voirie privée et de la RD 52J, - une concertation préalable avant tout détournement du sentier des Bigues, - une évaluation crédible et pertinente des risques immobiliers et sanitaires pour les riverains et la création d'un fonds de garantie en cas de sinistre.
<b>2</b>		X	X	X			X	X		X		X			X				X	<b>1</b>	Mme Christine DESERAUD - courrier remis au commissaire enquêteur le 19/01/2021 - <b>Avis défavorable</b> - Le contenu de ce courrier est identique à celui des <b>courriels n°1</b> (du 16/01/2021 traité en pages 16 et 20) et <b>11</b> . Madame DESERAUD a adressé le <b>courriel 25</b> qui reprend ce même argumentaire.

3		X	X	X			X	X		X				X	X	1	M. Bruno DANELON - courrier remis au commissaire enquêteur le 19/01/2021 - <b>Avis défavorable</b> - Ce courrier est une copie du courriel n°1 du 16/01/2021 traité en pages 16 et 20. M. DANELON a adressé le <b>courriel 26</b> qui reprend cet argumentaire.
4		X	X				X	X	X	X	X			X	X	1	Lo Parvi - Courrier en date du 19/01/2021. <b>Avis défavorable en l'état du dossier.</b> Après une introduction rappelant que sur cette carrière l'ensemble du gisement est transformé, ce qui permet une économie louable de matériaux et une valorisation optimale de ce gisement, Lo Parvi dénonce la sous-évaluation de l'impact du projet sur les espèces protégées. Ainsi, Lo Parvi note : - la confusion entre la grenouille rousse ( <i>Rana temporaria</i> ) et la grenouille agile ( <i>Rana dalmanita</i> ) présente à proximité sur la zone humide des Brosses, - l'absence de référence à la présence d'urodèles (triton palmé ou salamandre tachetée), - l'absence de bibliographie au sujet de l'entomofaune (Ndcc : partie de la faune constituée par les insectes), alors qu'il est établi la présence de la laineuse du prunelier ( <i>Eriogaster catax</i> ) sur le périmètre d'étude de la carrière, - l'imprécision des mesures compensatoires définies au regard des impacts résiduels après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, - une information insuffisante sur la création de petites zones humides, - l'absence de mémoire en réponse à l'avis du Conseil National de protection de la Nature (CNPN), dont les réserves, si elles ne sont pas levées, sont bloquantes, - l'absence de prise en compte des problèmes récurrents des riverains liés à la suppression de l'air pendant les tirs de mines, - un dossier d'incidence Natura 2000 incomplet. A son avis, Lo Parvi joint des extraits de l'étude sur la laineuse du prunelier et un extrait du suivi des amphibiens sur la zone humide des Brosses.
5		X												X	X	2	M. et Mme COUTURIER - Courrier remis au commissaire enquêteur le 30/01/2021 - <b>Avis défavorable</b> – Les pétitionnaires dénoncent, avec 12 photos à l'appui, des désordres sur leur maison et ses annexes potentiellement créés par les tirs de mines.
6	X	X					X	X	X	X				X	X	2	M. et Mme ROUVAREL - Courriel adressé au commissaire enquêteur le 1/02/2021 via la mairie. Il est en conséquence retenu comme courrier. <b>Avis défavorable</b> , aux motifs : - du bruit, - des vibrations engendrées par les tirs de mines, - de la détérioration des maisons (fissures, etc.), - de l'impact sur la zone Natura 2000, la faune et la flore.
7				X										X	X	1	M. Michel VOHL - 04/02/2021 - <b>Avis défavorable</b> - Dans ce deuxième courrier, M. VOLH complète son courrier du 18/01/2021 en donnant son avis et ajoutant l'observation relative à l'impact de la poussière générée par la carrière sur les habitants. Les autres thèmes ont fait l'objet d'un développement dans son premier courrier.



## ► Les pétitions adressées au commissaire enquêteur

2 pétitions ont été adressées au commissaire enquêteur. Elles sont reproduites en pages 122 à 135 de l'annexe à ce procès-verbal.

Comme il est précisé en page 6 de ce procès-verbal, le commissaire enquêteur a reçu le 4 février 2021 de 14 heures à 15 heures, 5 représentants du Collectif pour la défense de l'environnement de Parmilieu (Pétition 1) et du Groupement des habitants de Parmilieu (Pétition 2). Ces représentantes du Collectif et du Groupement ont remis au commissaire enquêteur, et à sa demande, les listes et pétitions dûment signées.

Après collationnement des signatures communiquées, le commissaire enquêteur a recensé :

- **46 signatures** (49 + 2 annoncées) **pour la pétition n°1,**
- **47 signatures pour la pétition n°2.**

L'ensemble des pièces de ces pétitions est joint au registre des observations

***Pétition n°1*** : elle émane du *Collectif pour la Défense de l'Environnement de la Commune de Parmilieu* (38390). Elle est signée par 46 personnes résidant à PARMILIEU. Cette pétition adressée en courrier recommandé avec accusé de réception a été reçue en mairie de Parmilieu le 26 janvier 2021. Elle est accompagnée de la copie d'une lettre adressée au Préfet de l'Isère le 12/09/2019 dénonçant un sinistre dû à des tirs de mines, d'une note de Monsieur GUIGUE, ingénieur géologue et d'une « analyse » du dossier (pages 122 à 131 de l'annexe au PV de synthèse).

A noter que cette « analyse » ne concerne que le thème des tirs de mines.

Ce collectif donne un avis défavorable à l'extension de la carrière aux motifs :

- des tirs de mines qui sont ressentis dans le sous-sol et qui fragilisent les constructions,
- de l'amoncellement de terrils qui est inesthétique à l'entrée du village et qui « massacre » le paysage de la lande,
- de la circulation de super-poids lourds qui engendre de la terre et de la boue sur la voirie départementale,
- de la destruction des espèces protégées comme l'orchidée sauvage,
- de la fermeture partielle du sentier des Bigues,
- de l'appropriation du chemin vicinal de Carrières au nord-ouest de l'exploitation,
- du dérangement de la faune sauvage, si riche sur la lande,
- du bruit des engins et concasseurs, qui se rapprochera des habitations.

Le collectif regrette également qu'aucune réunion publique de présentation du dossier n'ait été organisée par la mairie, et l'absence de relevé cadastral notant les emprises actuelle et future du projet.

La pétition a été complétée de photographies adressée par courrier électronique (courriel n°16) le 27 janvier 2021 (cf. page 63 de l'annexe au PV de synthèse).

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Sur l'absence de réunion publique signalée dans la pétition, le commissaire enquêteur tient à préciser que dans le cadre des enquêtes publiques, les réunions ne sont pas la norme. Il s'agit d'une possibilité offerte au commissaire enquêteur aux termes des dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement. De plus, sur ce sujet, il convient de s'interroger sur la légalité d'un rassemblement de plus de six personnes dans la période actuelle marquée par une crise sanitaire sans précédent.

A propos de l'absence de relevé cadastral notant les emprises actuelle et future du projet, le commissaire enquêteur note un défaut de lecture du dossier de la part du collectif. En effet, les emprises actuelle et future du projet figurent dans le dossier « papier » consultable en mairie :

- en page 4 du document coté 3 *Résumé non technique* (site de la préfecture : fichier *Résumé non technique*),
- en pages 63 et 64 du document coté 4.1 *La demande d'autorisation environnementale* (site de la préfecture : fichier *La demande PARMILIEU 2020*),

- sur les plans, documents cotés 4.2 *Plan des abords du site et de son environnement* et 4.3 *Plan de détail des installations projetées* (site de la préfecture : fichiers *plan\_abords\_traceur mep\_traceur* et *plan-detail\_mep\_traceur*),

Cette pétition a été complétée le 27/01/2021 par 8 photographies (pages 129 et 130 de l'annexe du PV). 3 de ces photos montrent un capteur de vibrations mis en place lors de la campagne de tirs du 22/01/2021, le reste des photos concerne un constat de fissures sur le secteur de CHANOZ.

**Pétition n°2** : elle émane du *Groupement d'habitants de Parmilieu et sympathisants*. Cette pétition (cf. page 132 de l'annexe au procès-verbal de synthèse) est accompagnée de 27 feuillets contenant la signature de 47 personnes. La liste des signataires est résumée en page 133 de l'annexe de ce procès-verbal. 2 autres documents ont été remis au commissaire enquêteur avec cette pétition :

- un « *courrier final* » (cf. page 134 de l'annexe du PV), qui ressemble à un résumé en 4 points de la pétition,
- un « *courrier personnalisé* » (cf. page 135 de l'annexe du PV), qui est la pétition complétée au dos par une signataire d'une liste d'observations.

Dans sa pétition, le Groupement donne un **avis défavorable** à l'extension de la carrière aux motifs :

- des tirs de mines qui entraînent des vibrations *importantes* et qui fragilisent les constructions,
- du bruit des engins et camions, qui se rapprochera des habitations.
- de la destruction des espèces protégées ou menacées,
- d'un recensement incomplet des espèces,
- de l'absence de représentation de la source qui se trouve dans le projet d'extension,
- du dérangement de la faune sauvage,
- de la suppression des espaces boisés et des prairies
- de la fermeture partielle du sentier des Bigues,

En conclusion, le groupement demande l'abandon du projet d'extension de la carrière.

Dans son « *courrier final* », le groupement demande :

- l'organisation d'une réunion publique d'information sur site,
- la révision de la durée d'exploitation et de la surface de l'extension,
- la consultation effective d'organisme de protection de la faune, de la flore et « *bien sûr de l'habitat* »,
- la suppression dans le dossier d'enquête de l'article qui permettrait à l'entreprise Gonin de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Le « *courrier personnalisé* » joint à la pétition n'est pas retenu par le commissaire enquêteur. En effet, dans le cadre d'une pétition collective, il paraît inconcevable que chaque signataire individualise celle-ci. La possibilité, de déposer ou d'adresser son avis et ses observations personnelles au commissaire enquêteur a été offerte à tous, sans exception, pendant toute la durée de l'enquête publique soit du 4 janvier au 4 février 2021.

### **Réponse du Maire à la lettre d'un collectif d'habitants**

Pour terminer ce point sur les pétitions, le commissaire enquêteur joint en page 136 de l'annexe à ce procès-verbal, la réponse, en date du 18/01/2021, du Maire de Parmilieu à la diffusion sur les réseaux sociaux d'une des deux pétitions.

N° thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	AVIS			Nombres de pétitionnaires ou consultants	Commentaires
Pétitions	Défaut de communication	Nuisances sonores	Poussières	Tir de mines - Vibrations - Ondes portées	Pollution visuelle	Trafic routier local	Impacts sur la faune	Impacts sur la flore	Impacts sur les zones humides	Impacts sur les zones boisées	Dossier incomplet	Le sentier des Bigues	Perte de la valeur immobilière	Poids économique de la carrière dans le budget de la commune	Remise en état du site	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON DEFINI		
1	X	X		X	X	X	X	X			X	X					X		46	<p>Collectif pour la Défense de l'Environnement de la Commune de Parmilieu - Pétition reçue le 27/01/2021 par LAR - Ce collectif donne un <b>avis défavorable</b> à l'extension de la carrière aux motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des tirs de mines qui sont ressentis dans le sous-sol et qui fragilisent les constructions,</li> <li>- de l'amoncellement de terrils qui est inesthétique à l'entrée du village et qui « massacre » le paysage de la lande,</li> <li>- de la circulation de super-poids lourds qui engendre de la terre et de la boue sur la voirie départementale,</li> <li>- de la destruction des espèces protégées comme l'orchidée sauvage,</li> <li>- de la fermeture partielle du sentier des Bigues,</li> <li>- de l'appropriation du chemin vicinal de Carrières au nord-ouest de l'exploitation,</li> <li>- du dérangement de la faune sauvage, si riche sur la lande,</li> <li>- du bruit des engins et concasseurs, qui se rapprochera des habitations.</li> </ul> <p>Le collectif regrette également qu'aucune réunion publique de présentation du dossier n'ait été organisée par la mairie, et l'absence de relevé cadastral notant les emprises actuelle et future du projet.</p>

2																				47	<p>Groupement des habitants de Parmilieu - Pétition reçue dans son intégralité le 4/01/2021 – <b>Avis défavorable</b> aux motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des tirs de mines qui entraînent des vibrations <i>importantes</i> et qui fragilisent les constructions,</li> <li>- du bruit des engins et camions, qui se rapprochera des habitations.</li> <li>- de la destruction des espèces protégées ou menacées,</li> <li>- d'un recensement incomplet des espèces,</li> <li>- de l'absence de représentation de la source qui se trouve dans le projet d'extension,</li> <li>- du dérangement de la faune sauvage,</li> <li>- de la suppression des espaces boisés et des prairies,</li> <li>- de la fermeture partielle du sentier des Bigues,</li> </ul> <p>En conclusion, le groupement demande l'abandon du projet d'extension de la carrière.</p>			
2	1	2	0	2	1	1	2	2	1	1	2	2	0	0	0	0	93	0	93	<b>Totaux</b>				

## LES OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### - L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) :

Aux termes de l'article R.181-28 du code de l'environnement, lorsqu'une autorisation environnementale est demandée pour un projet pour lequel elle tient lieu de dérogation aux interdictions édictées en application de l'alinéa 4° de l'article L.411-2, le préfet saisit pour avis le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, qui se prononce dans le délai de deux mois.

Par avis rendu 3 août 2020, le CNPN a rendu un avis favorable à la demande de dérogation d'espèces protégées présentée par la société SAS GONIN TP CARRIERES relative au renouvellement et à l'extension de la carrière des Brosses à Parmilieu.

Néanmoins, le CNPN a assorti son avis de conditions, remarques et suggestions.

Le commissaire enquêteur constate l'absence au dossier d'enquête de mémoire en réponse à l'avis favorable sous conditions du CNPN. Bien que non obligatoire, le commissaire enquêteur invite cependant le porteur du projet à établir ce mémoire, concomitamment au mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse des observations.

### - La communication :

L'analyse des avis et observations des habitants de Parmilieu montre que ces derniers déclarent subir des nuisances fortes en ce qui concerne les vibrations et le bruit, et portent un intérêt tout particulier au maintien de l'accessibilité au massif naturel depuis la carrière et par le sentier des Bigues. L'approche qualitative territoriale n'est donc pas la même selon que l'on habite les lieux ou que l'on soit le porteur du projet.

En conséquence, le commissaire enquêteur demande au porteur du projet une réflexion sur les moyens à mettre en place (site internet, réunions de concertations, comité de suivi de l'activité) pour informer les habitants de Parmilieu et ainsi éviter toute tension et prendre en compte, le mieux possible, les contraintes et les sensibilités des différents usagers.

## LE MEMOIRE EN REPOSE DE LA SAS GONIN TP CARRIERES

Le demandeur examinera avec attention les documents annexés à ce procès-verbal de synthèse ; avis et observations des associations (Lo Parvi, Ligue pour la Protection des Oiseaux), du public, des institutions publiques et délibérations des conseils municipaux.

Le commissaire enquêteur reste à la disposition du porteur de projet pour toute information ou précision utile.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, la SAS GONIN TP CARRIERES adressera au commissaire enquêteur un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, soit **au plus tard le vendredi 26 février 2021**.

Ce mémoire sera transmis au commissaire enquêteur sur sa messagerie au format dématérialisé (pdf), un exemplaire papier suivra par voie postale.

Fait à Grenoble, le mercredi 10 février 2021



Michel RICHARD

*Procès-verbal remis au porteur du projet à SAINT-CLAIR DE LA TOUR (38) le 11 février 2021 à 10 heures*